

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1921

présenté par

M. Lainé

ARTICLE 21 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 21A ajouté lors de la discussion du présent projet de loi au Sénat.

En effet, l'ajout de l'étude d'itinéraires alternatifs risque de compliquer d'avantage les contraintes liés à la continuité de la servitude de passage, dite « servitude de marchepied ».